
NORME INTERNATIONALE **ISO** 2907



2907

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Cinématographie — Film cinématographique de 35 mm — Champ d'image projetable

Première édition — 1972-12-15

36

CDU 778.55 : 771.531.353 : 77.068.1

Réf. N° : ISO 2907-1972 (F)

Descripteurs : cinématographie, projecteur cinématographique, pellicule cinématographique, image photographique, position, dimension.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2907 (précédemment Projet N° 647.3) a été établie par le Comité Technique ISO/TC 36, *Cinématographie*.

Elle fut approuvée en janvier 1972 par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Inde	Royaume-Uni
Belgique	Italie	Suède
Egypte, Rép. arabe d'	Japon	Suisse
Espagne	Pays-Bas	Tchécoslovaquie
France	Roumanie	U.R.S.S.

Les Comités Membres des pays suivants ont désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Canada
U.S.A.

Cette Norme Internationale annule et remplace le chapitre 2 de la Recommandation ISO/R 73-1958.

Cinématographie – Film cinématographique de 35 mm – Champ d’image projetable

1 OBJET ET DOMAINE D’APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie les dimensions et l’emplacement du champ d’image projetable, avec ou sans anamorphose de coefficient 2, pour un rapport hauteur/largeur de projection 1 : 2,35 sur film cinématographique de 35 mm.

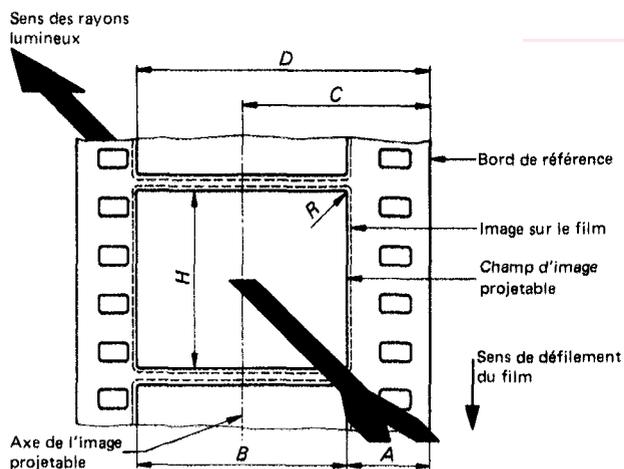
2 RÉFÉRENCES

ISO/R 358, *Cinématographie – Allongement maximal de la fenêtre du projecteur pour projection sans anamorphose de films de 35 mm.*

ISO/R 491, *Dimensions de coupe et de perforation du film vierge de 35 mm.*

3 DIMENSIONS

Les dimensions doivent être celles indiquées sur la figure, et données dans le tableau.



Dimension	Image non anamorphosée		Image anamorphosée	
	mm	in	mm	in
<i>A</i> min.	8,20	0,323	8,10	0,319
* <i>B</i> max.	21,11	0,831	21,29	0,838
<i>C</i> nominal	18,75	0,738	18,75	0,738
<i>D</i> max.	29,31	1,154	29,39	1,157
<i>H</i> max.	15,29	0,602	18,21	0,717
<i>R</i> max.	0,15	0,006	0,15	0,006

* *B* est une résultante, donnée pour information.

FIGURE – Dimensions du champ d’image

NOTES

- 1 Le «bord de référence» indiqué sur la figure sert de repère pour la cotation; il ne correspond pas nécessairement au bord du film qui est guidé.
- 2 Sur la figure, le film est tel qu’il est vu de l’emplacement de la source lumineuse du projecteur, en regardant vers l’objectif, l’émulsion étant du côté de l’observateur.
- 3 Les dimensions spécifiées par la présente Norme Internationale définissent le champ d’image maximal qui peut être projeté sur l’écran. Le champ d’image effectivement projeté doit être aussi proche de ce champ maximal que le permettent l’angle de projection, la courbure de l’écran et les autres conditions de projection.